



BOURSES
D'ÉTUDES
POSTSECONDAIRES
EN FRANÇAIS
LANGUE SECONDE

FOIRE AUX QUESTIONS

DÉCEMBRE 2023

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX **4**

1. Qu'est-ce que le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde? 4
2. Est-ce que la bourse peut être utilisée dans l'entité postsecondaire de son choix? 4
3. Quel est le montant de la bourse? 4
4. Est-ce que la bourse est renouvelable? 4
5. Comment les étudiants peuvent-ils faire une demande de bourse? 4
6. Quelle est la date limite pour faire une demande de bourse? 4

ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS **5**

7. Quels sont les critères d'admissibilité pour recevoir la bourse? 5
8. Les étudiants internationaux et les réfugiés sont-ils admissibles? 5
9. Qu'entend-on par « avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée »? 6
10. Les étudiants qui n'ont pas l'anglais comme langue maternelle sont-ils admissibles? 6
11. Les étudiants qui ont effectué leurs études secondaires à l'extérieur du Canada sont-ils admissibles? 7
12. Les étudiants francophones sont-ils admissibles? 7
13. Les étudiants diplômés au niveau secondaire d'un programme de français langue seconde sont-ils admissibles? 7
14. Les étudiants anglophones qui ont fait leurs études secondaires dans un établissement francophone sont-ils admissibles? 7
15. Est-ce qu'il y a une limite d'âge pour être admissible à la bourse? 7
16. Les étudiants qui ont interrompu leurs études et qui y retournent sont-ils admissibles? 7
17. Les étudiants adultes qui retournent aux études sont-ils admissibles? 8
18. Les étudiants qui suivent leurs cours ou leur programme en ligne ou à distance sont-ils admissibles? 8
19. Les étudiants qui fréquentent un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada et/ou dans le cadre d'un programme d'échange sont-ils admissibles? 8
20. Les étudiants inscrits à temps partiel sont-ils admissibles? 8
21. Les étudiants ayant une charge de cours réduite en raison d'un handicap ou d'un accommodement sont-ils admissibles? 8
22. Les étudiants qui ont déjà reçu la bourse peuvent-ils la recevoir à nouveau? 8
23. Les étudiants qui bénéficient déjà d'une bourse dans le cadre d'un autre programme sont-ils admissibles? 8

-
- 24. Les étudiants peuvent-ils utiliser la bourse à tout moment de leur programme d'études? 9
 - 25. La bourse s'applique-t-elle à tous les programmes d'études en français? 9
 - 26. La bourse s'applique-t-elle aux programmes d'études en ligne ou à distance? 9
 - 27. Les étudiants doivent-ils suivre 100 % de leurs cours en français pour être admissibles? 9
 - 28. Les étudiants doivent-ils suivre 50 % de leurs cours et activités connexes en français pour toute la durée de leur programme? 9
 - 29. Les étudiants inscrits dans un programme en anglais, mais qui suivent au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français, sont-ils admissibles? 10
 - 30. Les étudiants qui sont inscrits dans un programme d'été sont-ils admissibles? 10

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Qu'est-ce que le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde?

Le Programme de bourses d'études postsecondaires en français langue seconde (FLS) est un programme de bourses annuelles créé en 2019, financé par le ministère du Patrimoine canadien (PCH) et administré par l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC).

Ce programme vise à encourager les étudiants anglophones à poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle, soit le français, à utiliser et améliorer leurs compétences linguistiques et à augmenter leurs connaissances sur la culture francophone.

Par le biais de ce programme, on souhaite augmenter le taux de bilinguisme chez les jeunes anglophones au Canada.

2. Est-ce que la bourse peut être utilisée dans l'entité postsecondaire de son choix?

La bourse est disponible uniquement pour les étudiants qui s'inscrivent à un programme d'études admissible au sein des entités postsecondaires (collèges, universités et facultés universitaires) qui participent au Programme. La liste de ces entités est disponible sur le site de l'ACUFC : [ACUFC.ca/boursesFLS](https://acufc.ca/boursesFLS).

3. Quel est le montant de la bourse?

Chaque bourse est d'une valeur de 3 000 \$.

4. Est-ce que la bourse est renouvelable?

La bourse n'est pas renouvelable. Les étudiants ne peuvent recevoir la bourse qu'une seule fois.

5. Comment les étudiants peuvent-ils faire une demande de bourse?

Tous les étudiants intéressés à faire une demande de bourse doivent communiquer directement avec les entités offrant la bourse, pour vérifier leur admissibilité et soumettre une demande. L'ACUFC n'accepte pas de candidatures.

6. Quelle est la date limite pour faire une demande de bourse?

La date limite pour faire une demande de bourse est déterminée par chaque entité postsecondaire. Veuillez communiquer avec votre entité postsecondaire pour confirmer la date limite.

ADMISSIBILITÉ DES ÉTUDIANTS

7. Quels sont les critères d'admissibilité pour recevoir la bourse?

À partir de l'année scolaire 2024-2025, de nouveaux critères d'admissibilité prendront effet afin de rejoindre davantage d'étudiants.

Pour être admissibles à la bourse, les étudiants devront satisfaire aux critères obligatoires suivants :

- Être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
- Avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée.
- Avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone ou de langue non officielle (c'est-à-dire, ni anglophone, ni francophone) et en être diplômés.
- Être inscrits à temps plein dans un programme collégial (d'une durée minimum d'un an) ou universitaire (d'une durée minimum de deux ans*) dispensé en français dans une entité postsecondaire participant au Programme.
- Suivre au moins 50 % des cours et activités connexes (stages et activités de formation dans la communauté) en français.

*Certains programmes de formation initiale à l'enseignement d'une durée d'un an pourraient être admissibles. Veuillez communiquer avec votre entité postsecondaire pour confirmer votre admissibilité.

8. Les étudiants internationaux et les réfugiés sont-ils admissibles?

Non, seuls les citoyens canadiens et les résidents permanents du Canada sont admissibles.

9. Qu'entend-on par « avoir l'anglais comme première langue officielle du Canada parlée »?

Selon Statistique Canada¹, la catégorie « Première langue officielle parlée [PLOP] anglais » comprend :

1. les personnes qui parlent suffisamment bien l'anglais pour soutenir une conversation et qui ne peuvent soutenir une conversation en français;
2. les personnes qui parlent à la fois l'anglais et le français suffisamment bien pour soutenir une conversation dont l'anglais est la langue maternelle, ou une de leurs langues maternelles avec une autre langue que le français;
3. les personnes qui ne parlent ni l'anglais ni le français suffisamment bien pour soutenir une conversation dont l'anglais est la langue maternelle, ou une de leurs langues maternelles avec une autre langue que le français;
4. les personnes qui ne sont pas classées selon les critères qui précèdent, qui parlent à la fois l'anglais et le français suffisamment bien pour soutenir une conversation et dont la langue parlée le plus souvent à la maison est l'anglais ou l'anglais et une autre langue que le français; et
5. les personnes qui ne sont pas classées selon les critères qui précèdent, qui ne parlent ni l'anglais ni le français suffisamment bien pour soutenir une conversation et dont la langue parlée le plus souvent à la maison est l'anglais ou l'anglais et une autre langue que le français.

10. Les étudiants qui n'ont pas l'anglais comme langue maternelle sont-ils admissibles?

Possible, s'ils font partie de la catégorie « Première langue officielle parlée [PLOP] anglais », telle que définie à la question #9.

¹ Statistique Canada (2021). Première langue officielle parlée de la personne [définition]. En ligne : https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=34004.

11. Les étudiants qui ont effectué leurs études secondaires à l'extérieur du Canada sont-ils admissibles?

Possiblement. Pour être admissibles, les étudiants doivent avoir fait leurs études secondaires dans un établissement anglophone ou de langue non officielle (ni anglaise, ni française) et en être diplômés, en plus d'être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.

12. Les étudiants francophones sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui ont l'anglais comme première langue officielle parlée et qui ont fini leurs études secondaires dans un établissement anglophone ou de langue non officielle (ni anglaise, ni française) sont admissibles. Ce programme de bourses a été créé avec l'objectif spécifique d'augmenter le taux de bilinguisme chez les jeunes anglophones.

13. Les étudiants diplômés au niveau secondaire d'un programme de français langue seconde sont-ils admissibles?

Oui, les étudiants ayant fait leurs études secondaires dans un programme de français langue seconde, soit :

- Core French (programme de base de français)
- Extended French (programme intensif de français) ou
- French Immersion (programme d'immersion française)

sont admissibles puisqu'ils sont diplômés d'un établissement anglophone. (Au Canada, ce sont les écoles secondaires anglophones qui offrent les programmes de français langue seconde.)

14. Les étudiants anglophones qui ont fait leurs études secondaires dans un établissement francophone sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui ont l'anglais comme première langue officielle parlée et qui sont diplômés d'un établissement secondaire anglophone ou de langue non officielle (ni anglaise, ni française) sont admissibles.

15. Est-ce qu'il y a une limite d'âge pour être admissible à la bourse?

Il n'existe aucune limite d'âge (ni minimum, ni maximum) pour être admissible à la bourse.

16. Les étudiants qui ont interrompu leurs études et qui y retournent sont-ils admissibles?

Oui, les étudiants qui ont interrompu leurs études et qui y retournent sont admissibles à la bourse.

17. Les étudiants adultes qui retournent aux études sont-ils admissibles?

Oui, les étudiants adultes sont admissibles à la bourse.

18. Les étudiants qui suivent leurs cours ou leur programme en ligne ou à distance sont-ils admissibles?

Possiblement, si ces étudiants satisfont à tous les critères d'admissibilité. Toutefois, ils doivent habiter et faire leurs études au Canada pour être admissibles à la bourse.

19. Les étudiants qui fréquentent un établissement postsecondaire à l'extérieur du Canada et/ou dans le cadre d'un programme d'échange sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui étudient au Canada dans un établissement postsecondaire participant au Programme sont admissibles.

20. Les étudiants inscrits à temps partiel sont-ils admissibles?

Seuls les étudiants qui sont réputés étudier à temps plein sont admissibles.

21. Les étudiants ayant une charge de cours réduite en raison d'un handicap ou d'un accommodement sont-ils admissibles?

Il revient à l'entité postsecondaire de déterminer le statut de ces étudiants, car seuls les étudiants qui sont réputés étudier à temps plein sont admissibles.

Si l'entité accorde le statut « temps plein » à un étudiant ayant une charge de cours réduite en raison d'un handicap ou d'un accommodement, cet étudiant est alors admissible à la bourse.

22. Les étudiants qui ont déjà reçu la bourse peuvent-ils la recevoir à nouveau?

Les étudiants ne peuvent recevoir la bourse qu'une seule fois, même si ces derniers entament un nouveau programme, niveau ou cycle d'études.

23. Les étudiants qui bénéficient déjà d'une bourse dans le cadre d'un autre programme sont-ils admissibles?

Les étudiants qui bénéficient déjà d'une bourse dans le cadre d'un autre programme restent admissibles à la bourse.

PROGRAMMES D'ÉTUDES

24. Les étudiants peuvent-ils utiliser la bourse à tout moment de leur programme d'études?

Les étudiants peuvent bénéficier de la bourse à n'importe quel niveau ou cycle de leur programme d'études, à condition de ne pas en avoir bénéficié précédemment.

25. La bourse s'applique-t-elle à tous les programmes d'études en français?

La bourse s'applique exclusivement aux programmes d'études collégiales d'une durée minimum d'un an et aux programmes d'études universitaires d'une durée minimum de deux ans*.

*Certains programmes de formation initiale à l'enseignement d'une durée d'un an pourraient être admissibles. Veuillez communiquer avec votre entité postsecondaire pour confirmer votre admissibilité.

26. La bourse s'applique-t-elle aux programmes d'études en ligne ou à distance?

Oui, s'il s'agit de programmes collégiaux en français d'une durée minimale d'un an ou universitaires en français d'une durée minimale de deux ans.

L'étudiant qui suit un programme en ligne ou à distance doit habiter et faire ses études au Canada, en plus de satisfaire à tous les critères d'admissibilité, pour être admissible à la bourse.

27. Les étudiants doivent-ils suivre 100 % de leurs cours en français pour être admissibles?

Les étudiants doivent être inscrits dans un programme en français et prendre au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français (stages et activités de formation dans la communauté).

À noter que les activités connexes doivent être reliées à leur programme de formation; les activités culturelles et sociales ne doivent pas compter dans le 50 %.

28. Les étudiants doivent-ils suivre 50 % de leurs cours et activités connexes en français pour toute la durée de leur programme?

Les étudiants doivent prendre au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français pendant l'année scolaire au cours de laquelle ils reçoivent la bourse.

29. Les étudiants inscrits dans un programme en anglais, mais qui suivent au moins 50 % de leurs cours et activités connexes en français, sont-ils admissibles?

Non, les étudiants doivent être inscrits à un programme dans leur seconde langue officielle, soit le français.

30. Les étudiants qui sont inscrits dans un programme d'été sont-ils admissibles?

Non, ces étudiants ne sont pas admissibles.